

ARRONDISSEMENT

D'ARGENTEUIL

COMMUNE
D'ERMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT**SÉANCE DU 15 MARS 2024***L'an deux mille vingt-quatre, le quinze du mois de mars à 19 H 00***OBJET : AFFAIRES GENERALES****Modification du tableau des effectifs**

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **8 mars 2024**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

N°2024/018**Présents :**M. Xavier HAQUIN, *Maire*Mme CABOT, M. NACCACHE, Mme MEZIERE, M. LEDEUR, Mme DUPUY,
M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES, M. KHINACHE, Mme CHESNEAU
MUSTAFA, *Adjoint au Maire*Mme DAHMANI, Mme LEMARCHAND, M. CARON, M. ANNOUR,
Mme DEHAS, Mme GUTIERREZ, M. GODARD, Mme SANTA CRUZ
BUSTAMANTE, M. LAROZE, Mme YAHYA, Mme DE CARLI,
Mme LAMBERT, M. KNOBLOCH, Mme CAUZARD, M. HEUSSER,
Mme LACOUTURE, M. JOBERT, Mme BARIL, M. MELO DELGADO,
M. BAY, *Conseillers Municipaux***Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. BLANCHARD

(pouvoir à M. NACCACHE)

Mme APARICIO TRAORE

(pouvoir à Mme CABOT)

Mme GUEDJ

(pouvoir à Mme DEHAS)

Mme BENLAHMAR

(pouvoir à Mme SANTA CRUZ B)

M. KEBABTCHIEFF

(pouvoir à Mme CASTRO FERNANDES)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 19/03/24**Publiée le : 22/03/24**

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. KNOBLOCH** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délai et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy –Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :
AFFAIRES GENERALES
Modification du tableau des effectifs

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 332-8 et L. 332-14 ;

VU le tableau des effectifs du personnel de la Commune ;

VU le budget communal ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 1^{er} mars 2024 ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 7 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter ledit tableau aux besoins en personnel des différents services ;

Nombre	Emplois à créer	Catégories	Grades	Services ou Direction	Motifs
1	Coordonnateur des accueils de loisirs	B ou C	Animateur ; Animateur principal de 2ème classe ; Animateur principal de 1ère classe ; Rédacteur ; Rédacteur principal de 2ème classe ; Rédacteur principal de 1ère classe ; Adjoint d'animation ; Adjoint d'animation principal de 2ème classe ; Adjoint d'animation principal de 1ère classe ; Adjoint administratif ; Adjoint administratif principal de 2ème classe ; Adjoint administratif principal de 1ère classe	Accueils de loisirs et ATSEM	Création
1	Directeur Adjoint	A	Ingénieur territorial ;	Informatique et Télécommunications	Création
1	Directeur de structure (Centre socio-culturel)	A ou B	Attaché ; Animateur ; Animateur principal de 2ème classe ; Animateur principal de 1ère classe ; Rédacteur ; Rédacteur principal de 2ème classe ; Rédacteur principal de 1ère classe	Centre socio-culturel	Recrutement
Soit 3 postes					

NOMBRES	EMPLOIS A SUPPRIMER	GRADES OUVERTS	SERVICES
1	Gestionnaire	Rédacteur	Financier
1	Technicien	Technicien	Informatique
1	Technicien	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Direction des Services Techniques
1	Enseignant en éveil musical à temps non complet (5h/20h – 25%)	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	Conservatoire
1	Enseignant en violon à temps non complet (8h/20h – 40%)	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	Conservatoire
1	Enseignant en violon à temps non complet (18h/20h – 90%)	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	Conservatoire
1	Enseignant en guitare et formation musicale à temps non complet (8h/20h – 40%)	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	Conservatoire
1	Enseignant en formation musicale et éveil à temps non complet (10h/20h – 50%)	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	Conservatoire
1	Enseignant en musiques actuelles à temps non complet (6h-20h – 30%)	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	Conservatoire
1	Enseignant en violon à temps non complet (15h-20h -75%)	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	Conservatoire
1	Enseignant en piano à temps non complet (18/20h – 90%)	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	Conservatoire
1	Enseignant en piano à temps non complet (12h50/20h – 71.4%)	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Conservatoire
1	Plombier	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Bâtiments
1	Electricien	Agent de maîtrise	Bâtiments

1	Menuisier	Agent de maîtrise principal	Bâtiments
2	Instructeur	Attaché	Urbanisme
1	Responsable bâtiments	Ingénieur	Bâtiments
1	Agent technique polyvalent	Adjoint territorial d'animation	Etat Civil/Elections
1	Directeur	Attaché principal	Direction Générale des Services
Soit 20 postes			

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la création du poste de « Coordonnateur des accueils de loisirs » de catégorie hiérarchique B ou C, à temps complet relevant de la filière administrative ou de la filière animation sur un grade du cadre d'emplois des rédacteurs, ou des animateurs ou des adjoints administratifs ou des adjoints d'animation ;

- **DIT** que le ou la candidat(e) devra être titulaire d'un diplôme ou d'un titre dans la discipline et/ou justifier d'une expérience dans le domaine de l'animation ;

- **DÉCIDE** que l'emploi de « Coordonnateur des accueils de loisirs » à temps complet pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an, renouvelable dans la limite d'une durée totale de 2 ans, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique ;

- **APPROUVE** la création du poste de « Directeur adjoint » de l'Informatique et des Télécommunications », de catégorie hiérarchique A, à temps complet relevant de la filière technique et ouvert au recrutement sur le grade d'ingénieur ;

- **DIT** que le ou la candidat(e) devra justifier d'une formation supérieure dans le domaine de l'informatique ou des télécommunications et/ou d'une expérience significative sur un poste similaire ;

- **PRÉCISE** que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public (contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans ou indéterminée), en cas d'échec de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 332-8 2° (lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient) du Code général de la fonction publique ;

- **DIT** que la durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ;

- **APPROUVE** la création du poste de « Directeur d'un centre socio-culturel » de catégorie hiérarchique A ou B, à temps complet relevant de la filière administrative ou de la filière

animation sur le grade d'attaché ou sur un grade du cadre d'emplois des animateurs ou des rédacteurs ;

- **DIT** que le ou la candidat(e) devra être titulaire d'un diplôme d'Etat dans la discipline et/ou d'une expérience sur un poste similaire ;

- **DÉCIDE** qu'en cas de recrutement en catégorie A, le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public (contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans ou indéterminée), en cas d'échec de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 332-8 2° (lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient) du Code général de la fonction publique ;

- **DIT** que la durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ;

- **DÉCIDE** qu'en cas de recrutement en catégorie B, le poste pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an, renouvelable dans la limite d'une durée totale de 2 ans, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité ;

- **SUPPRIME** les vingt (20) postes susvisés.



Pour extrait conforme,


Le Maire,
Conseiller départemental du Val d'Oise
Xavier HAQUIN